

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU CINQ AVRIL DEUX MIL VINGT-DEUX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 23

Convoqués le :
23/03/2022

Étaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Vanessa CARRARA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX, Madame Nadège DRISSI

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.

Monsieur Michel SCHALLER, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Madame Monique SCHALLER.

Madame Michèle WIBRATTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Armelle CHAMPLON.

Secrétaire de séance : Monsieur Léo KANNY

=====

POINT 2022-19- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2020

Rapporteur : Frédéric RENAUDAT

La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé un article spécifique, L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Concernant l'Eurométropole de Metz, pour l'exercice 2020, ce document se décline en trois parties :

- la description du schéma et des activités de collecte et de traitement des déchets,
- les projets menés en 2020 et les principaux indicateurs techniques,
- les indicateurs financiers (coût de l'exercice de la compétence, financement du service).

La Métropole exerce la compétence relative au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers (collecte et traitement). Pour ce faire, elle s'appuie sur :

- Sa régie directe : la Direction de la Gestion des Déchets (DGD). En 2020, la DGD assure les missions suivantes pour toutes les Communes membres :
 - o la collecte en porte-à-porte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des déchets recyclables en mélange (Tri) ;
 - o la collecte en apport volontaire des Journaux Revues Magazines (JRM), du verre, ainsi que des OMR et du Tri sur certains secteurs ciblés ;
 - o la collecte des déchets encombrants sur rendez-vous ;
 - o la distribution et la gestion des contenants de pré-collecte (composteurs, sacs pour les secteurs non conteneurisés, bacs, PAV) ;
 - o la sensibilisation au tri et la communication sur la gestion des déchets ;
 - o la mise en œuvre de projets et actions de réduction des déchets dans le cadre du Programme Local de la Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
 - o le suivi de la qualité des prestations et relations aux usagers ;
 - o la mise en œuvre et le suivi des projets.

- La régie HAGANIS, a été créée le 1^{er} janvier 2002 pour assurer la gestion et l'exploitation technique et commerciale du traitement des déchets et de l'assainissement. HAGANIS gère le Centre de Valorisation des Déchets non dangereux (CVD), les déchèteries du territoire et la Plate-forme d'Accueil et de Valorisation des Déchets (PAVD).

En 2020, le service public a collecté et traité 114 831 tonnes de déchets ménagers et assimilés, soit 516 kg / habitant. On note une baisse de 3,6 % des tonnages collectés par rapport à l'année 2019. Depuis 2010, date de prise en compte des objectifs de prévention de la loi de transition énergétique, la diminution des tonnages sur le territoire métropolitain est ainsi de 10,3 %.

Le service public de collecte et de traitement des déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi que, depuis le 1^{er} novembre 2015, par la Redevance spéciale (RS). Le taux de TEOM a été abaissé à 9,25 % en 2020. La TEOM perçue au cours de l'exercice s'élève ainsi à 28.416.777,00 € et la RS représente une recette de 597.982,00 €.

En 2020, le coût aidé, c'est-à-dire le coût résiduel à la charge de Eurométropole de Metz, déduction faite des recettes hors TEOM (ventes, matériaux, aides, subventions), s'élève à 25.754.149,00 € HT soit 27.436.686,00 € TTC.

Cela correspond à 115,19 € HT par habitant et 238,51 € HT par tonne de déchets collectée et traitée.

Le coût aidé TTC par habitant (122,69 €) diminue de 0,75 % par rapport à l'exercice 2019.

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'article L. 2224 -17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le rapport présenté par Monsieur le Président de Metz Métropole, joint à la présente délibération, portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2020,

CONSIDERANT que la compétence de Metz Métropole en matière d'élimination des déchets,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE ce rapport.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220405-2022-19-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Affichage : 08/04/2022

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

MOULINS LES-METZ, le 05/04/2022

Le Maire,

Jean BAUCHELZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.